Colombes

RAPPORT DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conseil Municipal du 17 avril 2026

Colombes

Conseil Municipal du 17 avril 2026

Colombes

SOMMAIRE :

Introduction 4

Des recettes de fonctionnement stables..... 5

Une progression contenue des dépenses de fonctionnement 13

Le programme d'investissement 20

La dette 22

Les budgets annexes 23

Conclusion 25

Le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026, qui s'est tenu le 19 février dernier, a permis de rappeler le contexte économique dans lequel s'inscrit la préparation du budget. Celui-ci demeure marqué par un ralentissement de la croissance, une dégradation des finances publiques et un environnement incertain, appelant à une gestion particulièrement rigoureuse des finances locales.

L'exercice 2026 s'inscrit par ailleurs dans une année de renouvellement municipal. À l'issue des élections des 15 et 22 mars, une nouvelle majorité a été installée à la tête de la Ville, avec la volonté d'engager un nouveau cap, fondé sur la responsabilité, l'efficacité de l'action publique et l'amélioration concrète du quotidien des habitants.

Conformément aux engagements pris devant les Colombiennes et les Colombiens, la municipalité entend engager une démarche progressive de redressement des finances locales, reposant sur une gestion plus exigeante des deniers publics, une meilleure maîtrise des dépenses et une recherche accrue de financements extérieurs.

Toutefois, en raison du calendrier budgétaire, le budget primitif 2026 ne pourra traduire que partiellement ces orientations. Il intégrera néanmoins des ajustements ciblés.

Un travail approfondi sera conduit dans les prochains mois et donnera lieu à la présentation d'une décision modificative. Celui-ci permettra de décliner pleinement les orientations du mandat, notamment en matière de maîtrise des finances, de renforcement de la sécurité, d'amélioration du cadre de vie et de soutien au dynamisme économique local.

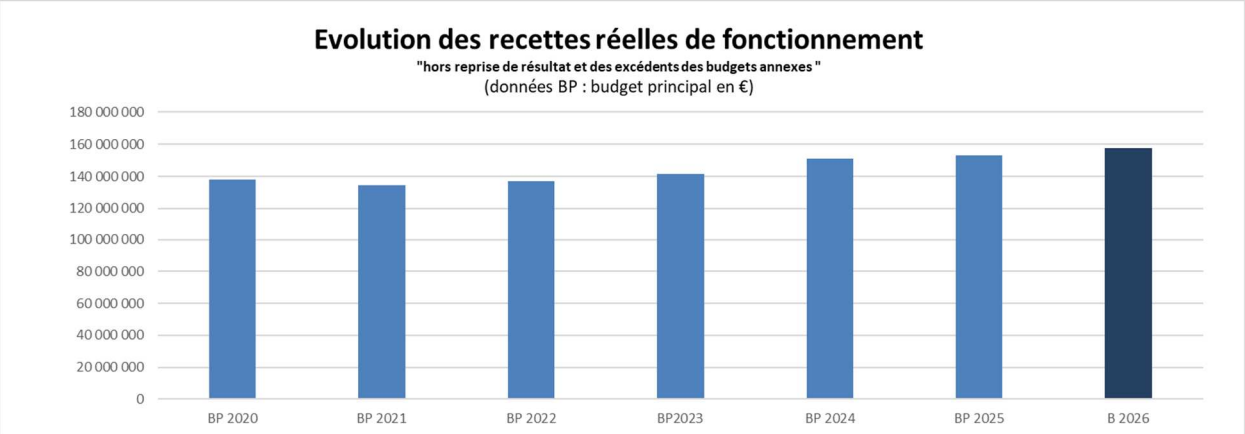
Dans cette perspective, l'action municipale sera progressivement réorientée afin de mieux répondre aux attentes exprimées par les habitants. Ces priorités seront mises en œuvre dans un souci constant d'efficacité et de bonne utilisation des ressources publiques.

S'agissant des ressources humaines, la municipalité engagera une gestion responsable des effectifs et de la masse salariale, afin de garantir une adéquation entre les moyens mobilisés et les besoins des services, tout en veillant aux conditions de travail et au bien-être des agents.

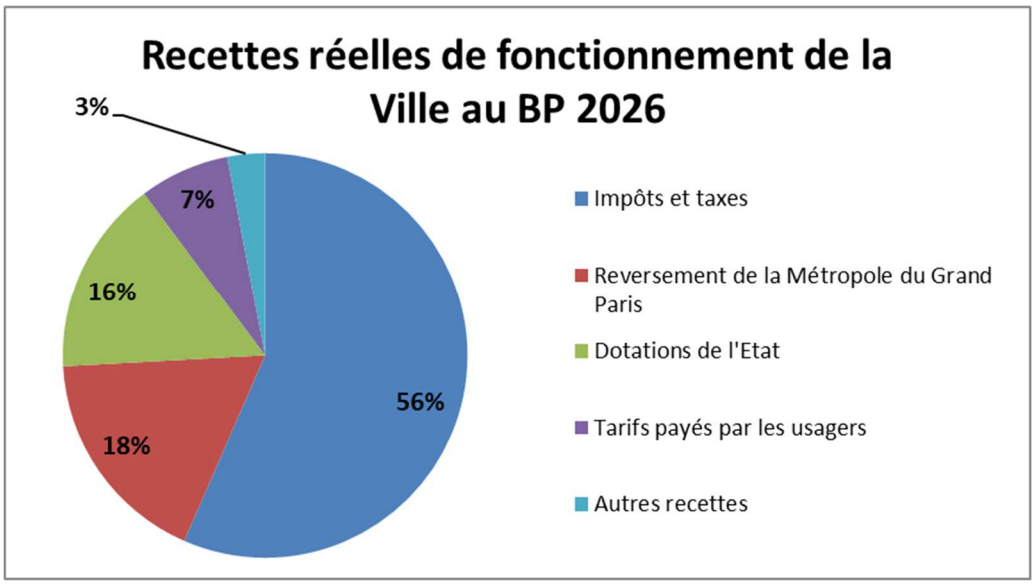
En matière d'investissement, une revue des projets sera engagée afin d'en évaluer la pertinence, le calendrier et la soutenabilité financière. Cette démarche sera approfondie dans le cadre d'une décision modificative, afin de définir un programme d'investissement recentré sur les priorités du mandat et compatible avec les capacités financières de la collectivité.

I- Des recettes de fonctionnement stables.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 157,8 M€ pour le BP 2026 contre un total de 155,2 M€ budgété en 2025. Cette hausse est uniquement due à la revalorisation des bases fiscales décidée par le Parlement et à l'augmentation attendue des droits de mutation à titre onéreux. Aucune augmentation des taux de fiscalité ou des tarifs des services publics n'est prévue dans ce projet de budget.



Les impôts et taxes sont traditionnellement le premier poste de recettes avec plus de 50 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement. La structure des recettes demeure constante et proche de celle de l'année dernière.



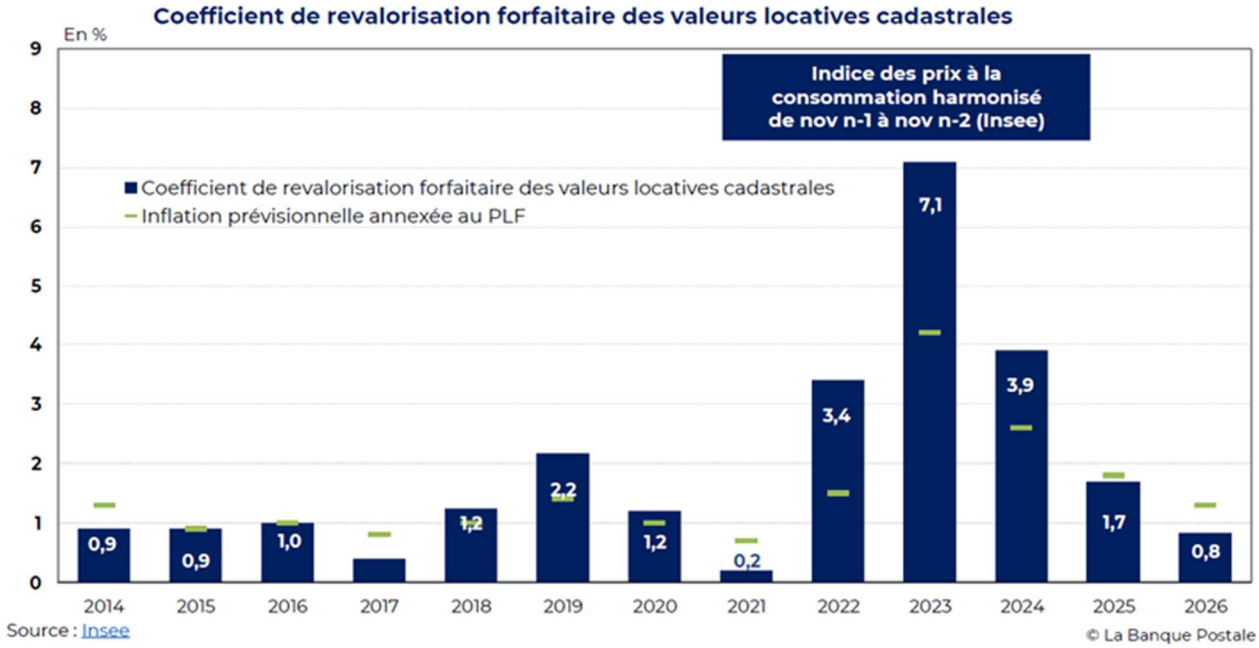
Les produits des services sont estimés à un niveau stable, à hauteur de 10,4 M€. La clôture de l'exercice 2025 permettra, le cas échéant, d'en affiner l'évaluation et d'y apporter les ajustements nécessaires.

Pour mémoire, la dynamique des droits de mutation observée depuis 2021 s'est inversée à partir de 2023. Le produit des DMTO est ainsi passé de plus de 9 M€ à moins

de 5 M€ cette année-là. Cette baisse s'est confirmée en 2024, avec un niveau de 3,5 M€. Une amélioration est toutefois anticipée en 2025, avec un produit estimé à 5,2 M€, portée par un léger redressement du marché immobilier.

A) Les recettes fiscales : une revalorisation modérée des bases.

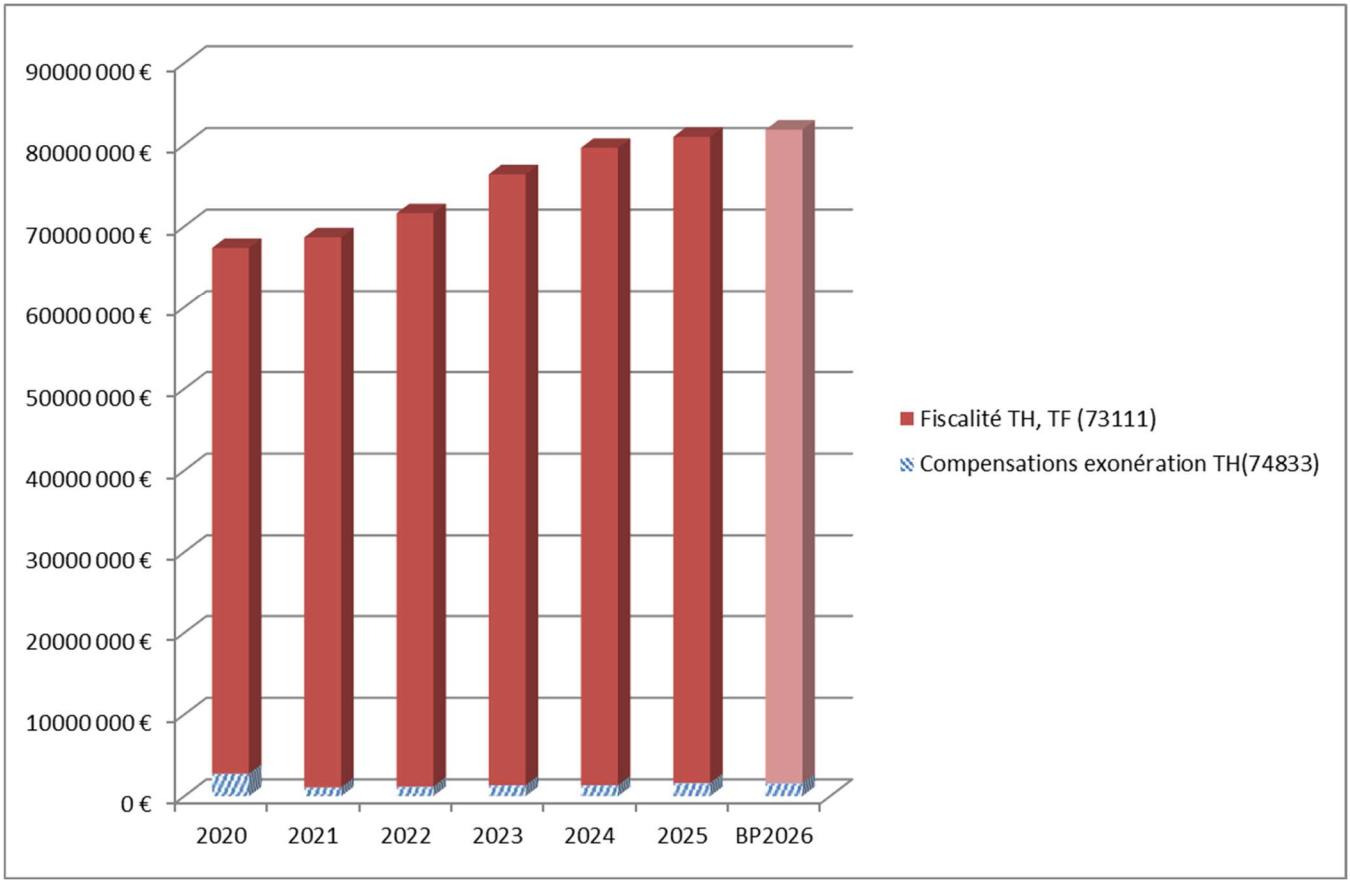
Dans un contexte de ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases fiscales se révèle plus limitée cette année. Pour mémoire, une hausse de 0,8 % a été fixée au niveau national. Si cette évolution, décidée par le Gouvernement, se traduit par une charge supplémentaire pour les contribuables dans un contexte de tension sur le pouvoir d'achat, elle demeure insuffisante pour compenser la progression des dépenses supportées par la Ville.



Dans le cadre du budget primitif 2026, la Ville prévoit d'inscrire un montant de 117,6 M€ au titre des ressources issues des impôts et taxes (chapitres 73 et 731), soit un niveau globalement comparable aux réalisations attendues pour l'exercice 2025.

Les impôts directs locaux, incluant notamment la taxe foncière, sont estimés à 81,8 M€ en 2026, contre 80,9 M€ en 2025.

Il est par ailleurs rappelé que la Ville n'a pas procédé à une modification de ses taux d'imposition, qui demeurent stables et inférieurs à la moyenne de la strate. À titre indicatif, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties s'établit à 27,47 %, contre 36,15 % en moyenne pour les collectivités comparables. De même, le taux applicable aux propriétés non bâties est de 22,10 %, contre 39,52 % en moyenne pour cette même strate.



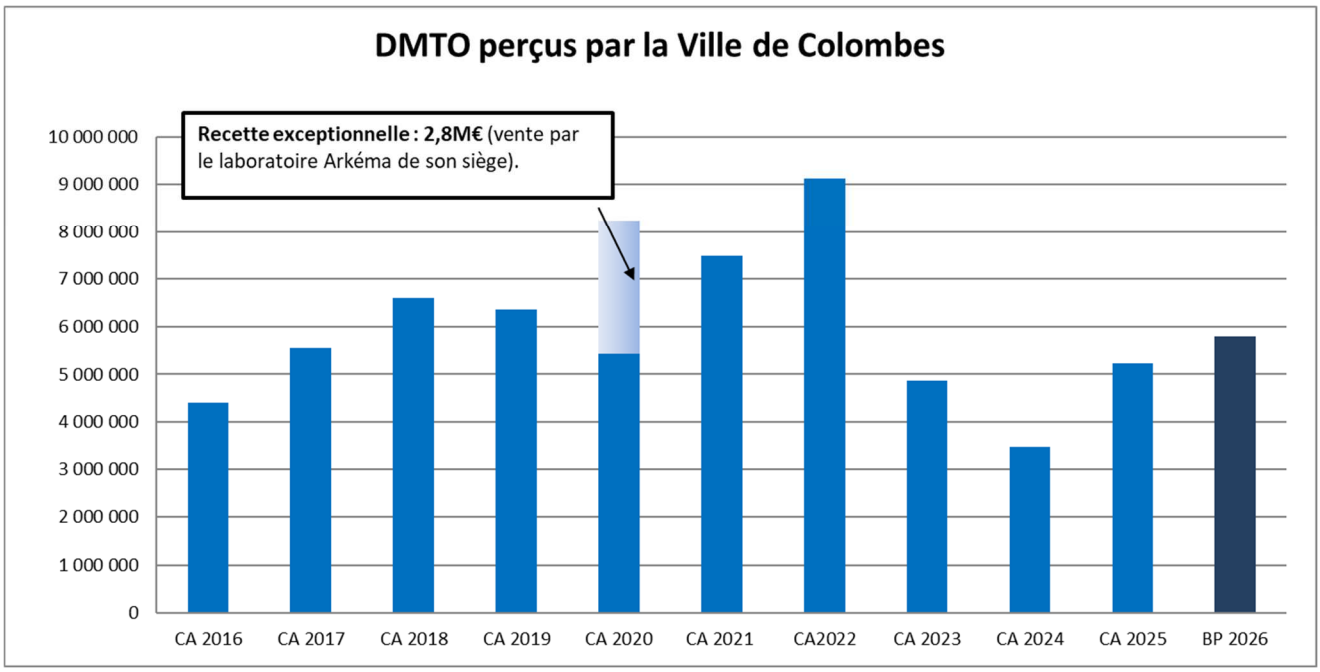
Il convient de noter que le projet de loi de finances initial prévoyait un effort d'environ 2 milliards d'euros demandé aux collectivités, dans le cadre du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO). La loi de finances pour 2026 a finalement revu cet effort à la baisse, à hauteur de 700 M€, tout en excluant, à ce stade, les communes du périmètre du dispositif. À titre indicatif, l'application de ce mécanisme aurait représenté pour la Ville de Colombes une contribution estimée à près de 3 M€.

Par ailleurs, la forte dynamique du marché immobilier observée en 2021, tant en volume de transactions qu'en valeur, a largement bénéficié aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

L'année 2022 a débuté sur une tendance favorable, avec des taux de croissance positifs au cours du premier semestre. Toutefois, le ralentissement du marché immobilier, lié notamment à la remontée des taux d'intérêt, à un contexte inflationniste et à un climat d'incertitude, s'est fait sentir au second semestre, entraînant une évolution plus contrastée. Malgré cela, le produit annuel est demeuré à un niveau élevé.

L'exercice 2023 marque un retournement de tendance. La forte inflation et la hausse des taux ont entraîné un recul significatif du nombre de transactions immobilières. En conséquence, le produit des DMTO perçu par la Ville a fortement diminué, passant de 9,1 M€ en 2022 à 4,7 M€ en 2023. Cette tendance baissière s'est prolongée en 2024, avec un produit de 3,5 M€.

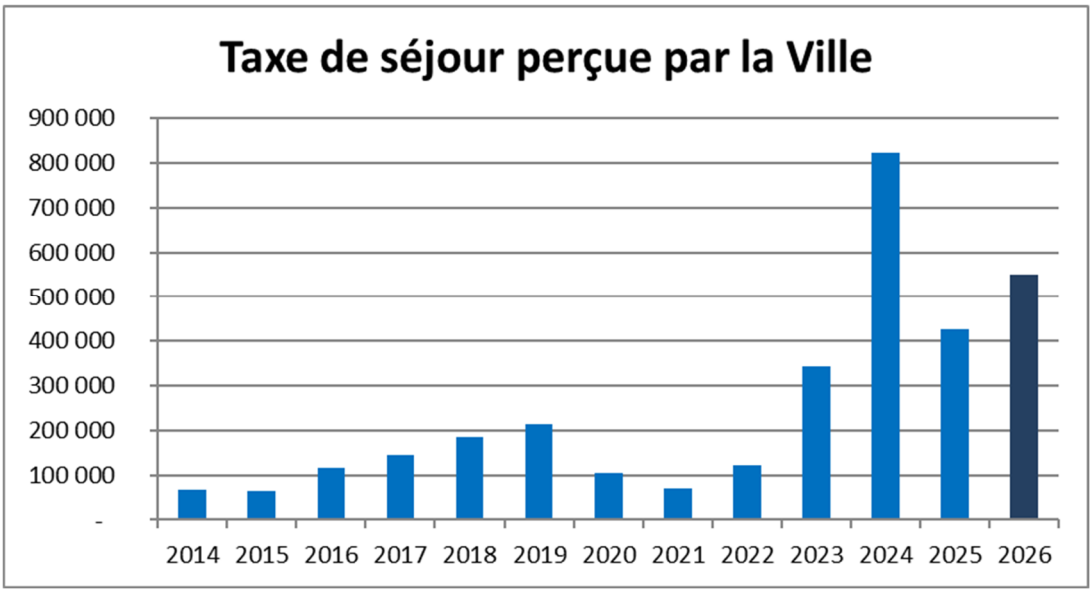
L'année 2025 semble toutefois marquer un début de reprise, avec un produit estimé à 5,2 M€. Ainsi, 5,8 M€ sont prévus en 2026.

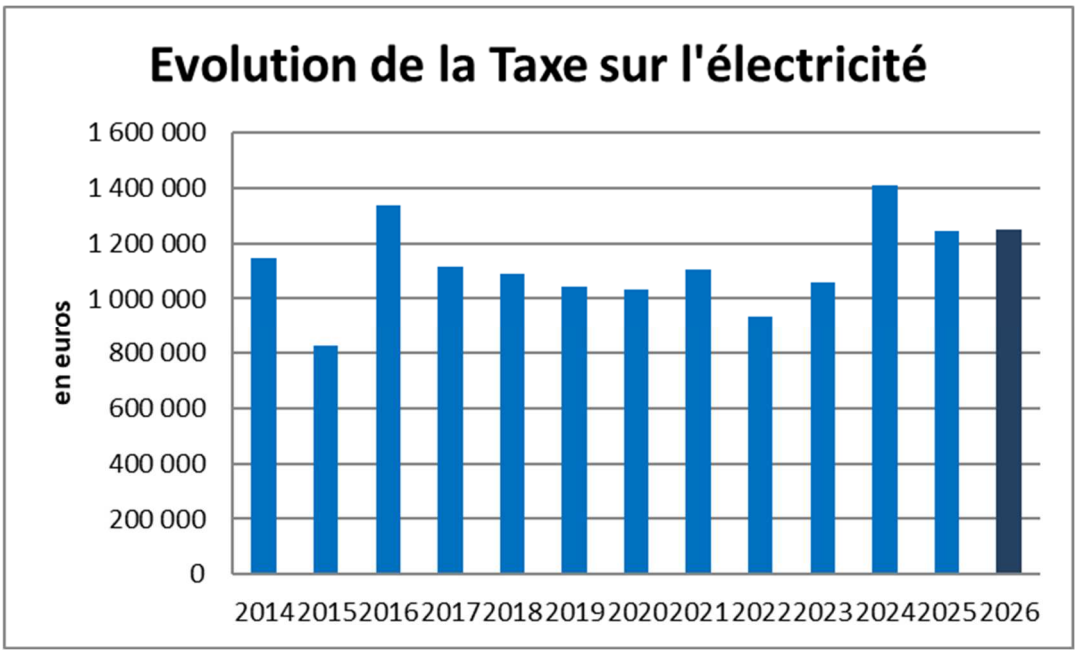


La Ville perçoit une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Le produit attendu pour l'année 2026 est estimé à 1,2 M€, soit un niveau stable par rapport à l'exercice 2025, au cours duquel un montant légèrement supérieur à 1,2 M€ a été enregistré.

La taxe de séjour demeure, quant à elle, fortement dépendante de la conjoncture. Pour mémoire, l'année 2024 a été marquée par une progression significative de ce produit, en lien notamment avec le contexte des Jeux Olympiques, ainsi qu'avec l'évolution du dispositif fiscal. En effet, la loi de finances pour 2024 a instauré une taxe additionnelle au profit d'Île-de-France Mobilités, équivalente à 200 % de la taxe de séjour, applicable à Paris ainsi qu'aux communes et intercommunalités de la région Île-de-France.

Pour l'année 2026, une prévision de 550 K€ est inscrite au budget primitif. Ce montant pourra être ajusté en fonction du niveau d'exécution constaté en cours d'exercice.



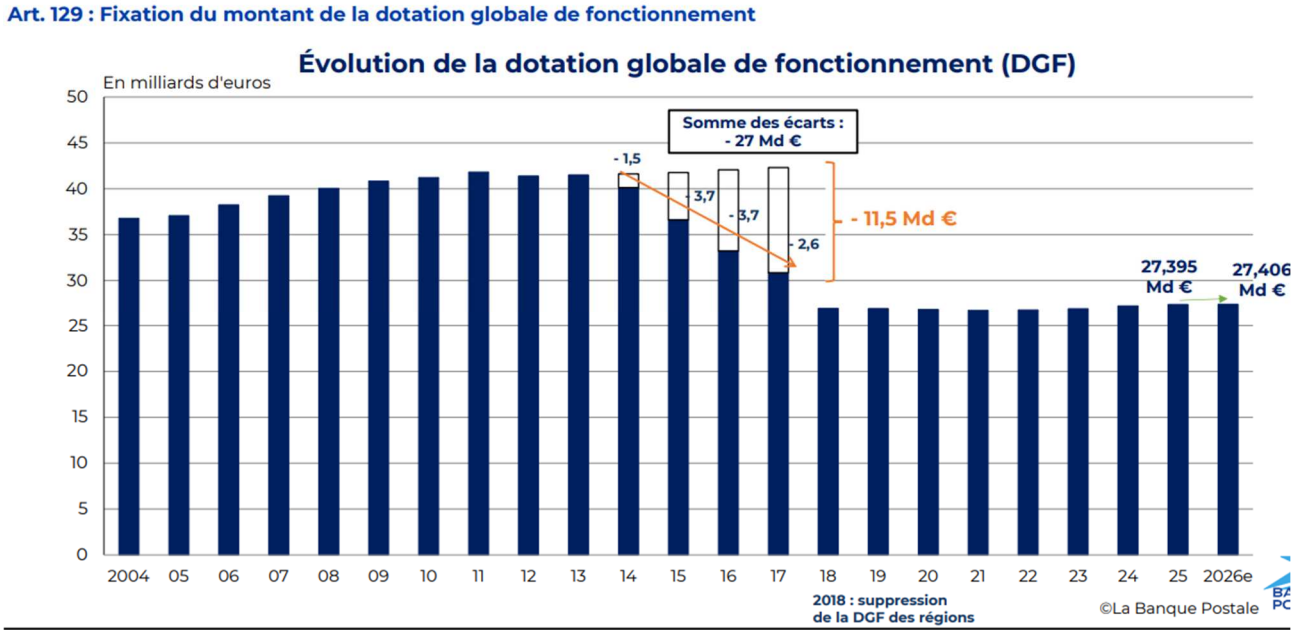


B) Les dotations d'État et autres recettes.

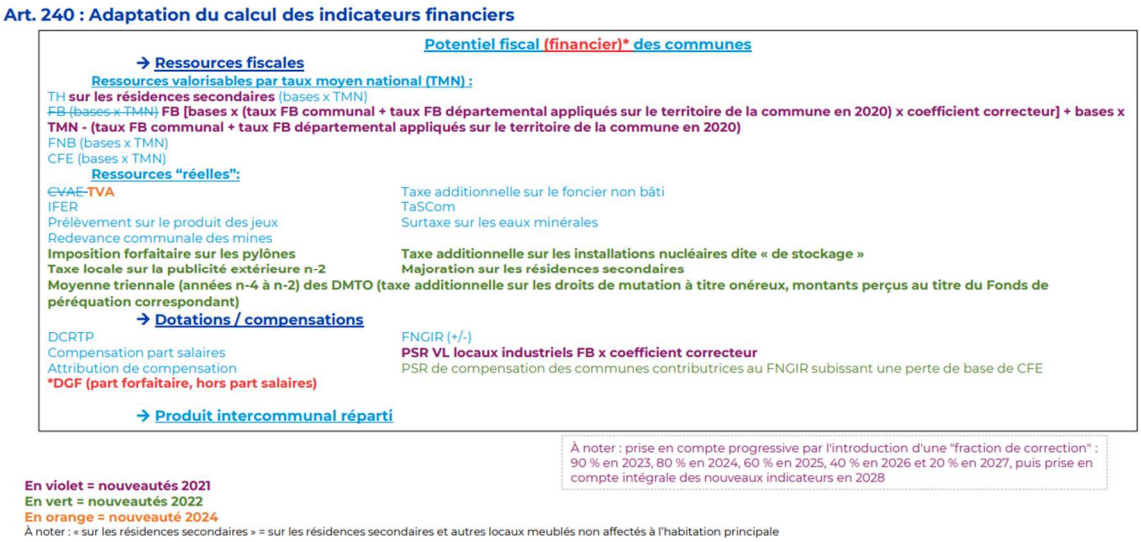
La Ville a retenu une hypothèse prudente au sujet de la dotation forfaitaire, estimée à 8,9 M€, soit une légère érosion par rapport à l'année dernière (9,2). S'agissant de la dotation de solidarité urbaine (DSU), une inscription de 4,1 M€ a été prévue au budget.

Il convient de relever que l'article 129 de la LFI pour l'année 2026 prévoit une stabilisation de l'enveloppe globale de la DGF à hauteur de 27,4 Md €.

Rappel de l'évolution de l'enveloppe globale de la DGF sur la période 2004 – 2026 :



Pour mémoire, le calcul des indicateurs financiers a été adapté (article 240 LFI 2024). Ces indicateurs sont utilisés pour le calcul des dotations et la péréquation. La prise en compte intégrale du nouvel indicateur, sans fraction de correction, devrait intervenir en 2028.



S'agissant du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), il est rappelé que la Ville avait perdu son éligibilité en 2023. Conformément aux modalités de sortie du dispositif, elle avait alors perçu une attribution réduite de moitié, soit 1,3 M€.

En 2024 et 2025, la Ville a de nouveau rempli les conditions d'éligibilité, lui permettant de bénéficier de l'intégralité de la dotation, pour un montant de 2,7 M€.

Pour l'exercice 2026, une hypothèse prudente a été retenue, consistant à inscrire une attribution correspondant à 50 % du montant de référence. Cette prévision pourra, le cas échéant, être ajustée lors d'une prochaine étape budgétaire, en fonction des notifications à intervenir.

Évolution du FSRIF et de la DGF depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FRSIF	1 351 210,00	2 702 420,00	2 702 420,00	1 351 210,00	2 702 420,00	2 702 420,00
Dotation Forfaitaire	9 128 687,00	9 057 718,00	8 968 654,00	8 987 156,00	9 202 841,00	9 284 943,00
DSU	3 452 875,00	3 528 954,00	3 606 329,00	3 684 987,00	3 827 096,00	3 947 066,00
DNP	474 497,00	529 506,00	501 095,00	544 099,00	515 691,00	618 772,00

Pour mémoire, la Ville percevra en 2026, comme chaque année depuis 2016, une attribution de compensation (AC) versée par la Métropole du Grand Paris. Cette attribution correspond au solde entre les ressources fiscales transférées et les charges associées, les transferts de compétences à la Métropole demeurant très limités.

Fixée au 1er janvier 2016, cette attribution a été déterminée sur la base des recettes antérieurement perçues par la Ville, afin de compenser les transferts suivants au profit de la Métropole :

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;

- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) ;
- la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB) ;
- la dotation de compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle (DCPS).

Par ailleurs, cette attribution intègre également la compensation liée au transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

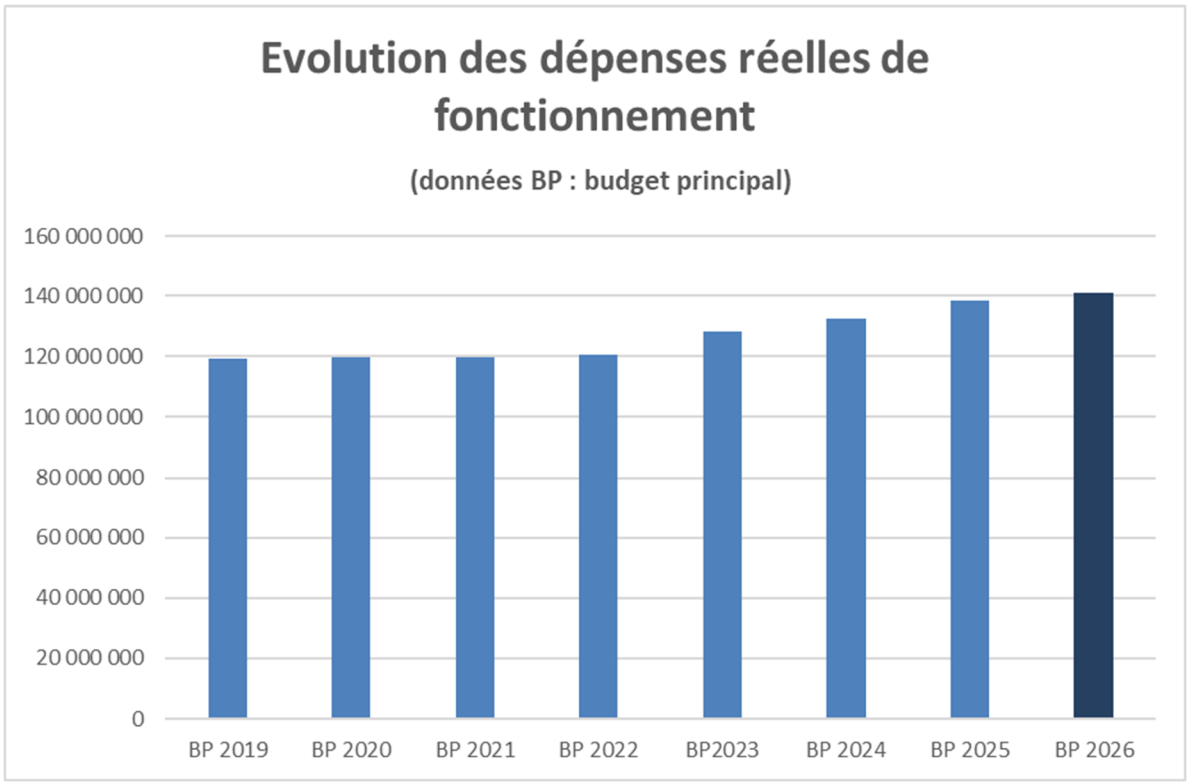
Dans l'attente de la notification des montants définitifs par la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2026, il est proposé au Conseil municipal de reconduire l'hypothèse retenue en 2025, compte tenu de la stabilité observée de ce mécanisme.

Année	Part forfaitaire	Rôles supplémentaires	Total
2016	27 364 281	947	27 365 228
2017	27 364 281	541 200	27 905 481
2018	27 364 281	560 967	27 925 248
2019	27 364 281	562 171	27 926 452
2020	27 364 281	554 841	27 919 122
2021	27 364 281	554 841	27 919 122
2022	27 364 281	554 841	27 919 122
2023	27 364 281	554 841	27 919 122
2024	27 364 281	554 841	27 919 122
2025	27 364 281	554 842	27 919 123
2026	27 364 281	554 843	27 919 124

S'agissant des recettes tarifaires, comme indiqué plus haut, aucune évolution n'est envisagée. À ce titre, la Ville prévoit, par prudence, une inscription budgétaire de 10,4 M€ pour l'exercice 2026.

II- Une progression contenue des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement, se situent à hauteur de 141,4 M€ contre 138,6 M€ à l'étape du budget primitif précédent.

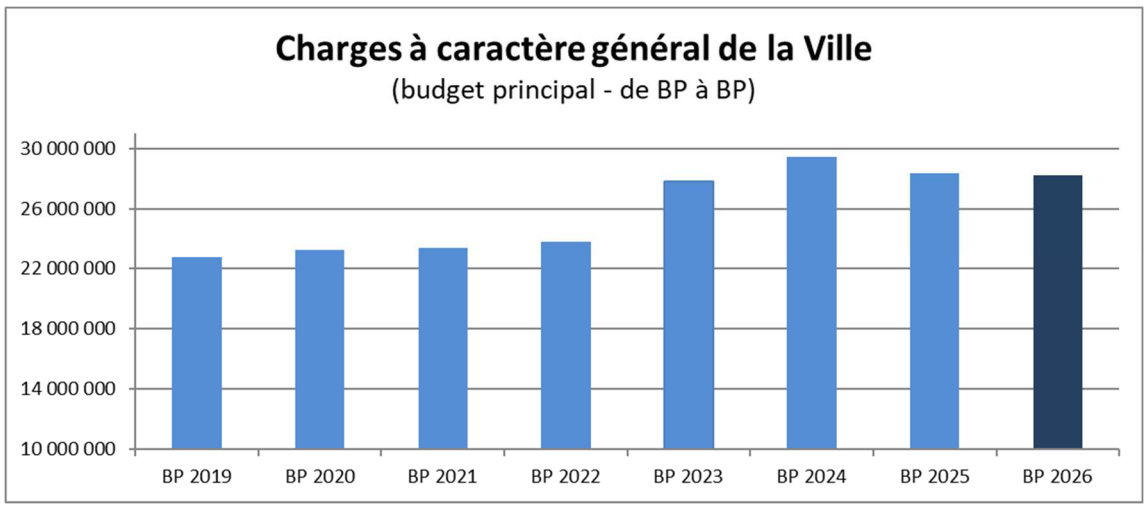


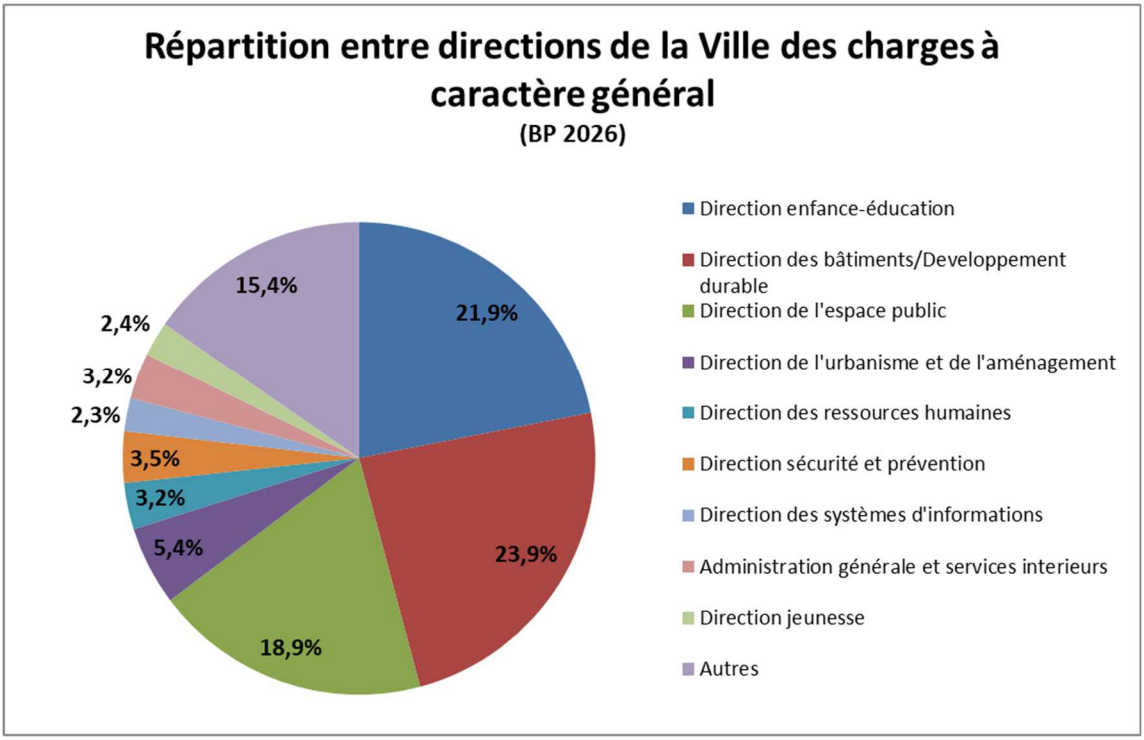
A) Des charges à caractère général en stabilisation après une période de forte progression.

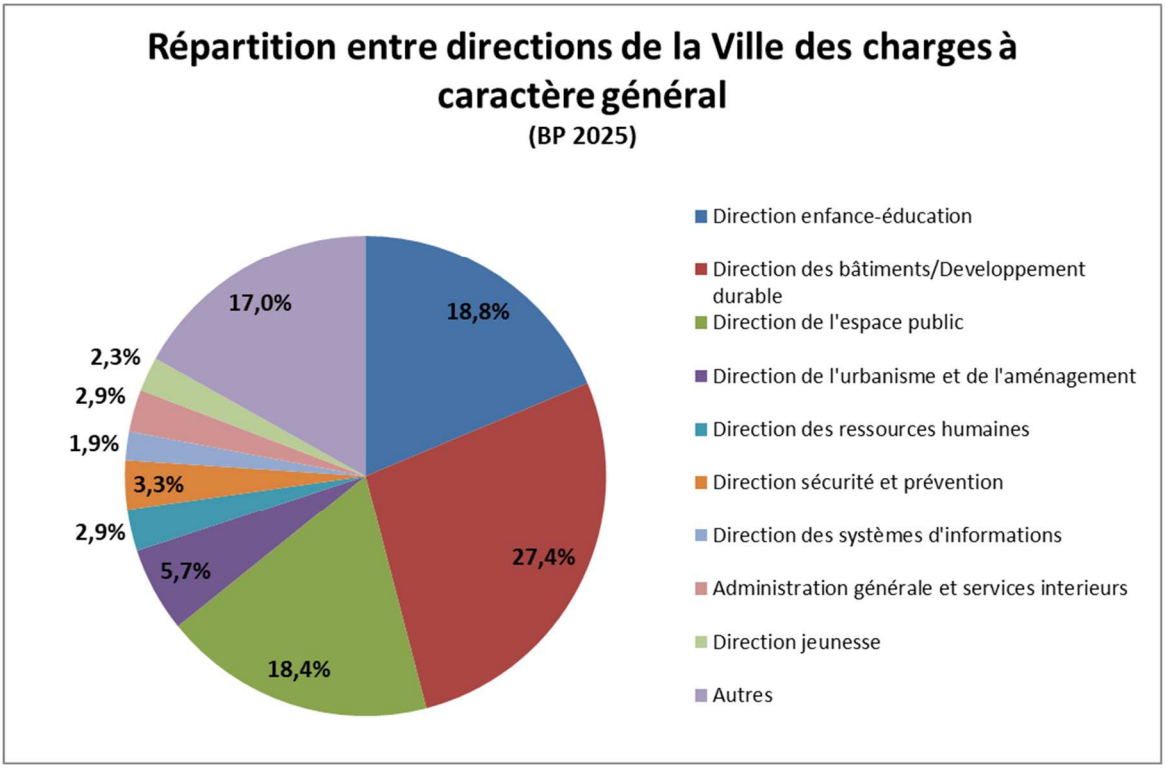
Les charges à caractère général sont estimées à 28,2 M€ pour l'exercice 2026, soit un niveau proche de l'atterrissage attendu pour 2025 (27,7 M€), en lien notamment avec la baisse des dépenses d'énergie.

Dans ce contexte, la dynamique haussière observée ces dernières années sur ce poste de dépenses semble marquer un ralentissement. Pour mémoire, l'exercice 2023 avait enregistré une progression particulièrement marquée, avec une hausse de +16,8 % par rapport à 2022.

- Evolution des charges à caractère général sur la période 2019 / 2026 :





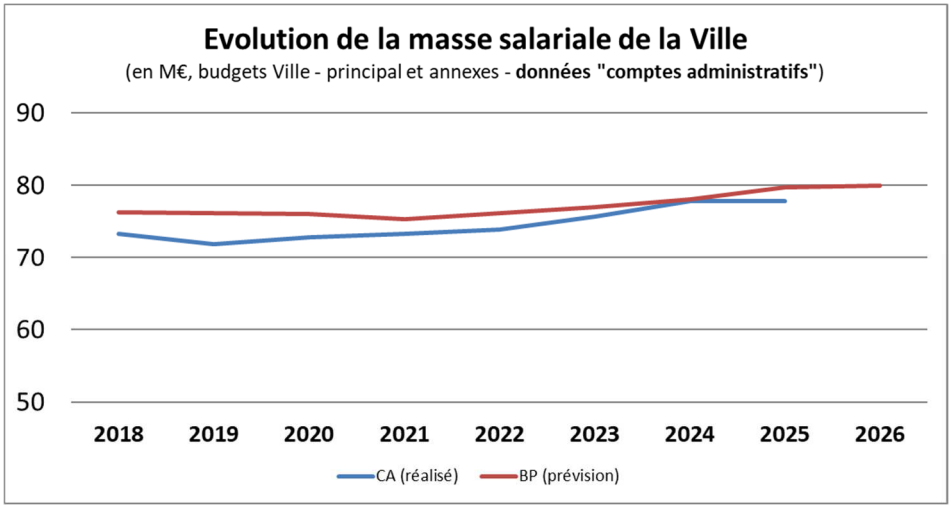


B) Des dépenses de personnel maîtrisées.

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 80 M€ contre 79,7 M€ au budget primitif 2025.

Ville	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Budget principal	74 229 614	74 089 152	73 648 760	75 600 000	76 999 655	78 102 000	79 702 000	80 000 000
Tous budgets	76 246 196	76 105 734	75 448 760	76 000 000	76 999 655	78 102 000	79 702 000	80 000 000

*Bascule de la masse salariale du budget annexe Lagravère sur le budget principal Ville = avril - décembre 2022



Si la masse salariale est restée relativement stable en 2025, l'augmentation prévue pour 2026 s'explique principalement par les facteurs suivants :

- L'augmentation des cotisations CNRACL et URSSAF : +860 K€ ;
- La revalorisation du Smic : +84 K€ ;
- Les coûts liés à l'organisation des élections municipales : +80 K€.

À ces éléments s'ajoutent les évolutions dites « incompressibles ». Chaque année, la masse salariale progresse mécaniquement en raison des avancements de grade et d'échelon, composante du glissement vieillesse technicité (GVT). Pour 2026, le coût global du GVT, renforcé par la mise en place de mesures de déroulement de carrière pour les agents contractuels, est estimé à +350 K€.

Par ailleurs, les recrutements engagés au cours de l'exercice 2025 et portés sur 2026 impactent la masse salariale à hauteur de 510 K€.

La Ville renforcera ses actions en faveur de l'attractivité et de la reconnaissance des agents, notamment :

- Proratisation du CIA au temps de présence : +50 K€ ;
- Poursuite de la montée en charge du CET et du forfait mobilité durable : +30 K€
- Mise en œuvre de la prime annuelle de la police municipale, versée en mars 2026 : +50 K€.

S'agissant des effectifs, la Ville de Colombes compte en moyenne 1 666 ETP (équivalents temps plein

Pour mémoire, l'augmentation de la masse salariale en 2023, malgré la baisse du nombre des ETP s'explique par l'impact de certaines mesures réglementaires (revalorisation de traitement et du SMIC, la refonte des grilles, augmentation du point d'indice, etc.)

C) Un maintien du soutien de la Ville au secteur associatif.

Il est proposé au titre de l'année 2026, un maintien du soutien de la Ville au secteur associatif avec des volumes financiers pour un montant de plus de 3,5 M€.

D) Principales autres participations ou dépenses de fonctionnement de la Ville.

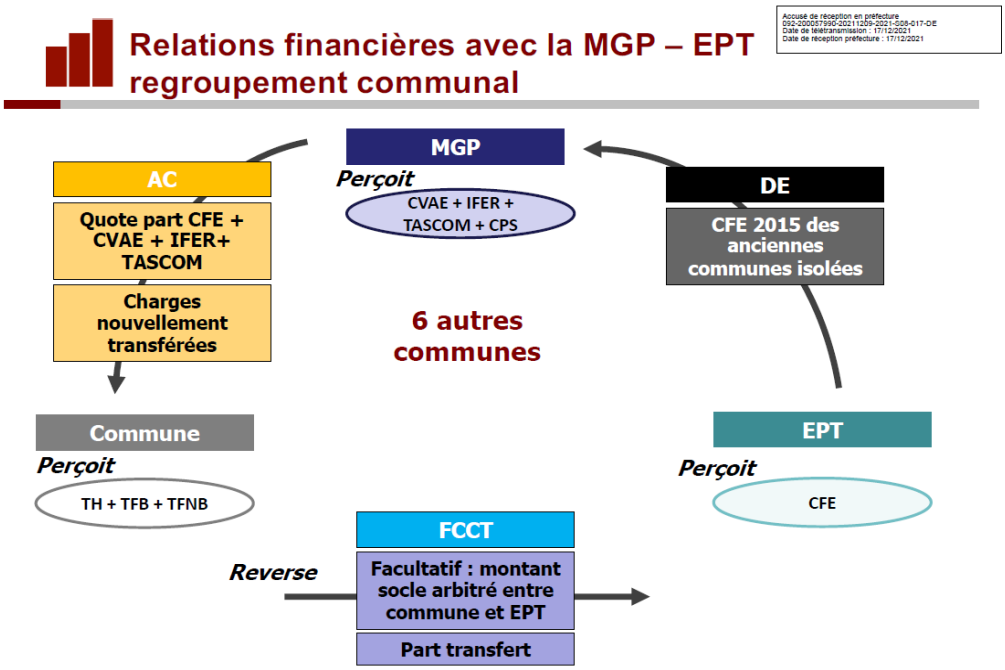
Au-delà du soutien aux actions menées par les associations de la Ville, le budget 2026 prévoit la sanctuarisation de la subvention allouée au CCAS afin de lui permettre de poursuivre sa mission sociale essentielle au bénéfice des Colombiennes et Colombiens.

Le chapitre comptable des « charges exceptionnelles » (chapitre 67) regroupe comme chaque année les dépenses exceptionnelles lors du vote du budget primitif. Ce sont notamment les subventions attribuées au titre de la politique de la Ville.

LES FLUX FINANCIERS ENTRE LA VILLE ET L'EPT.

A) Les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Pour rappel, le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) : la traduction des flux financiers Ville/ EPT dont le montant est arrêté définitivement en décision modificative.



❖ La CLECT

Comme chaque année, la CLECT, réunie en novembre 2025, a précisé les montants du FCCT pour chacune des communes de l'EPT Boucle Nord de Seine. Ce mécanisme permet d'évaluer le coût financier annuel – recettes et dépenses – lié à l'exercice des compétences déjà transférées par les communes, afin d'assurer une adéquation entre les charges engagées et les ressources perçues par la Ville.

Pour mémoire, le montant prévisionnel pour Colombes en 2024 s'est élevé à 2,1 M€, contre 498,4 K€ en 2023. Ce versement de l'EPT constitue une recette de fonctionnement, inscrite au budget dans la décision modificative n°2 pour 2024, correspondant à la différence entre l'ensemble des dépenses et recettes liées aux compétences transférées par la Ville, telles qu'identifiées par le bureau des maires du Territoire.

En revanche, pour l'exercice 2025, la contribution (une dépense) de la Ville s'est élevée à 29,8 K€. Le solde définitif sera, comme chaque année, déterminé en cours d'exercice, en fonction de l'exécution budgétaire effective de l'EPT.

Il est rappelé que le calcul du FCCT de l'année N se décompose en trois étapes :

1. L'ajustement du FCCT N-1 : le FCCT de l'année antérieure vient impacter à la hausse ou à la baisse le FCCT de l'année en cours. Cette correction ne peut être réalisée qu'à la clôture définitive des comptes de l'EPT.
2. Le paiement par l'EPT d'une part ou de la totalité (cas de Colombes) du FPIC pour le compte des communes. Cette charge évolue chaque année en fonction de la répartition adoptée entre les villes contributrices, les villes bénéficiaires et le Territoire,

3. Le coût projeté des compétences transférées au titre de l'exercice en cours, qui a fait l'objet de plusieurs réunions de travail entre l'EPT et les villes membres, en amont de la CLECT qui se tient généralement en novembre.

Calcul du FCCT 2025

	Ajustement FCCT Final 2024	2025 prévisionnel									FCCT 2025
		Prévisionnel fonctionnement	Prévisionnel investissement	Dont reports 2025 projetés	Solde investissement 2024 reporté (001)	Affectation du résultat via le FCCT pour couvrir le besoin de financement prévisionnel investissement 2024 = 1068 théorique	Emprunt à mobiliser en 2025	FCCT Socle	Péréquation intercommunale	FCCT 2025 Brut	
Argenteuil	-11 538 €	-4 636 449 €	-594 505 €	1 600 000 €	-366 296 €	0 €	1 000 000 €	7 557 424 €	225 382 €	3 146 357 €	**3 134 819 €**
Asnières-sur-Seine	-60 177 €	1 962 262 €	-213 782 €		630 627 €	0 €			0 €	1 962 262 €	**1 902 085 €**
Bois-Colombes	48 185 €	123 404 €	44 041 €		465 €	0 €			0 €	123 404 €	**171 589 €**
Clichy-la-Garenne	-288 733 €	102 797 €	866 704 €		188 215 €	0 €			0 €	102 797 €	**-185 936 €**
Colombes	-561 647 €	531 889 €	890 €		1 253 623 €	0 €			0 €	531 889 €	**-29 758 €**
Gennevilliers	30 176 €	-747 031 €	-547 705 €	-82 000 €	288 872 €	0 €	260 000 €		0 €	-747 031 €	**-716 855 €**
Villeneuve-la-Garenne	-38 989 €	-1 584 476 €	-742 146 €	-312 400 €	298 351 €	0 €	450 000 €		221 000 €	-1 363 476 €	**-1 402 465 €**
TOTAL	**-882 723 €**	**-4 247 603 €**	**-1 186 504 €**	**1 205 600 €**	**2 293 857 €**	**0 €**	**1 710 000 €**	**7 557 424 €**	**446 382 €**	**3 756 203 €**	**2 873 480 €**

Il convient de préciser que, comme chaque année, le FCCT fera l'objet d'un ajustement en fin d'exercice via une décision modificative de la Ville. En effet, ce dispositif reste par nature difficile à anticiper en début d'année, car il dépend de la conjonction de plusieurs facteurs : les réalisations budgétaires au titre des compétences transférées sur l'année N et N-1, ainsi que les accords conclus en cours d'exercice entre les communes et l'EPT concernant le Fonds de compensation intercommunal, incluant abondements, reversements liés aux ZAC ou aux concessions.

III- Investissement

Pour 2026, la Ville envisage un programme d'investissement avec des dépenses d'équipement inscrites pour un montant à hauteur de 57,4 M€.

La présentation du CFU 2025 devrait permettre de constater des dépenses d'équipement de l'ordre de 64 M€.

A) Rénovation thermique des bâtiments :

La ville s'est engagée dans un schéma directeur énergie (SDE) pour répondre au décret tertiaire qui demande aux collectivités de réduire leur consommation d'énergie de 40 % d'ici 2030.

En effet, dans un contexte de crise énergétique, il est urgent pour les collectivités territoriales propriétaires de nombreux équipements publics, de faire face à ces nouveaux défis.

En outre, 7,5 M€ sont prévus pour l'entretien des bâtiments.

B) Bâtiments scolaires :

- Ecole élémentaire Victor Hugo:

Sur l'année 2026, 2,3 M€ sont attribués à cette opération de rénovation énergétique.

- Ecole élémentaire Marcelin Berthelot:

En 2026, 1,4 M€ sont prévus pour des travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité.

C) Equipements sportifs :

- Gymnase Langevin Wallon

6,5 M€ sont prévus pour ce projet qui s'inscrit dans le cadre de l'opération d'extension et réhabilitation du groupe scolaire Langevin Wallon et vise à son ouverture à venir en remplacement du gymnase vieillissant des Fossés-Jean.

Le nouvel équipement comportera

- Une grande salle à dominante badminton de 1 120 m² (aire de jeu : 44m x 24m) équipée d'un mur d'escalade ;
- Un dojo de 215 m² ;
- Une salle multisports à dominante danse de 215 m² ;
- Des locaux annexes (vestiaires, sanitaires, salle de convivialité, …)

D) Projets Espaces verts

Dans le cadre de l'aménagement des cours Oasis, 500 K€ sont prévus pour 2026.
2 M€ sont également inscrits dans le cadre de travaux de rénovation de clôtures, d'aires de jeux ainsi que d'autres équipements.
Une enveloppe de 1M€ est également prévue pour des opérations de végétalisation de l'espace public.

E) Urbanisme concerté et à taille humaine

La ville poursuit ses acquisitions foncières en vue d'embellir et de végétaliser la ville. Afin d'atteindre ses objectifs, la ville a inscrit 3,6 M€ pour l'acquisition de nouvelles emprises foncières.

F) Transition numérique : des investissements au service des usagers.

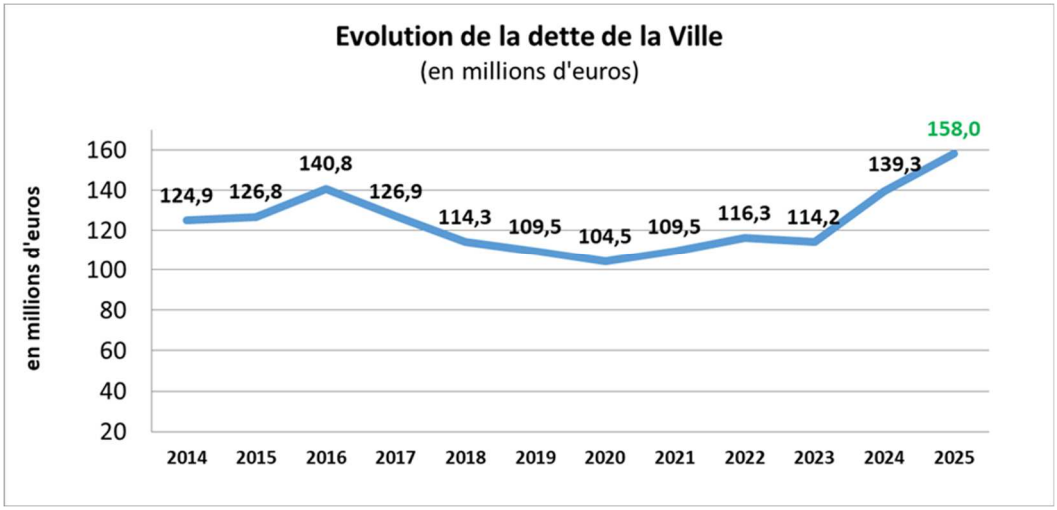
La transition numérique est un autre enjeu important et un des objectifs de la municipalité. Le numérique éducatif et citoyen ainsi que la sécurisation et le renforcement de l'infrastructure du réseau Ville constituent les piliers fondamentaux de la politique informatique de la Ville sur la durée du mandat.

Le Budget 2026 poursuit ces orientations. Environ 2,5 M€ sont donc prévus à cet effet.

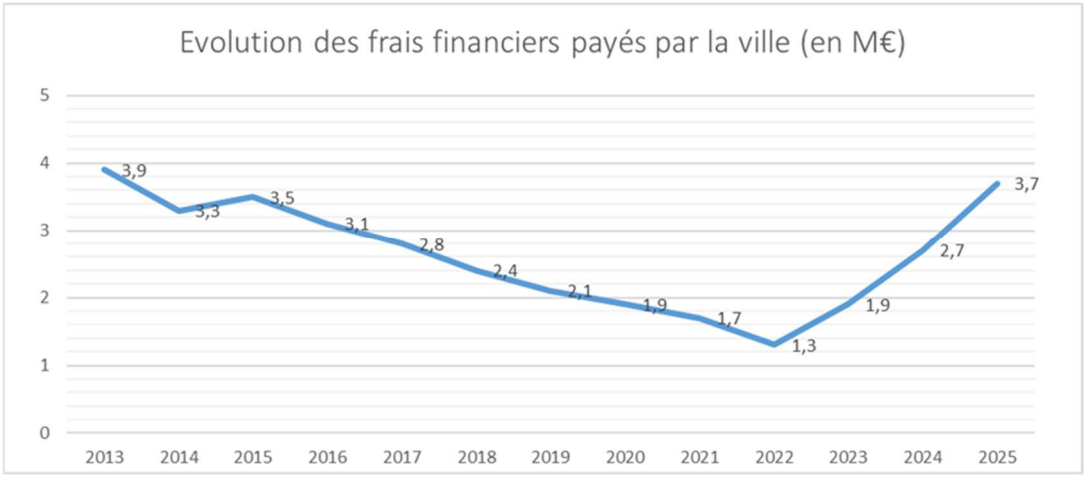
IV- Le niveau de la dette :

Les éléments principaux sur l'endettement de la Ville ont été fournis lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

L'encours de la dette fin 2025 se situe à hauteur de 158 M€ soit 18,7 M€ de plus en un an. Il est à noter qu'un des emprunts contractés en 2025 de 15 M€ n'a été tiré qu'en 2026 et porte donc l'encours de dette à plus de 173 M€. Cela représente une hausse de près de 70 M€ de de dette depuis 2020, soit +66%.



S'agissant des charges de la dette en section de fonctionnement, elles ont sensiblement augmenté compte-tenu de la hausse de l'encours.



Les budgets annexes :

Pour mémoire, la Ville dispose à ce jour de deux budgets annexes : la zone artisanale Gabriel Péri et le Centre sportif du pôle Pierre Lagravère.

Le Budget annexe de la zone artisanale Gabriel Péri

La zone artisanale (Z.A.) Gabriel Péri a été développée par la Ville pour soutenir l'activité économique et l'artisanat dans le tissu entrepreneurial de Colombes. Ce budget annexe n'a jamais été déficitaire, aucune charge de masse salariale n'y étant inscrite. Les agents chargés de gérer cette zone n'y intervenant pas à temps plein, leurs salaires sont donc inscrits en totalité sur le budget principal de la Ville.

Comme chaque année, le budget annexe de la Zone artisanale prévoit essentiellement en dépenses :

- ✓ Le paiement des impôts et taxes foncières pour les terrains qu'elle occupe ;
- ✓ Le paiement des charges de cette zone ;
- ✓ Le paiement des frais de nettoyage ;
- ✓ L'entretien des dispositifs de sécurité obligatoires.

En recettes, il prévoit :

- ✓ La refacturation aux occupants des charges et des loyers.

Les dépenses réelles d'investissement au BP 2026 sont de 340,9 K€ alors qu'elles étaient de 220,7 K€ au BP 2025.
S'agissant de la section de fonctionnement, elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 522,8 K€ contre 382,6 K€ au BP de l'année dernière.

Le Budget annexe du centre sportif municipal Pierre Lagravère.

Le budget du centre sportif Lagravère regroupait historiquement les dépenses liées à la patinoire, à la piscine et aux terrains de tennis appartenant à la Ville, et exploités par une structure associative.

La fermeture pour travaux de la piscine et l'arrêt de la patinoire diminuent très sensiblement ce budget annexe.

- ✓ Les salaires des agents de la piscine et de la patinoire sont dorénavant sur le budget ville.
- ✓ Les charges de fonctionnement des équipements sont énormément réduites.

En 2026, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à 2,6 M€ et concernent essentiellement des charges à caractère général.
S'agissant des dépenses réelles d'investissement, elles sont d'environ 1 M€.